

Webinaire Loi d'accélération des énergies renouvelables (EnR)

29 juin 2023



Intervenants



Philippe CAILLON

- Vice-Président de TE44 délégué aux Énergies Renouvelables (EnR)
- Vice-Président de la communauté de communes Région de Blain
 - 1^{er} Adjoint Mairie de Blain
- Administrateur de la SAS SYDELA Énergie Six Pièces
- Vice-Président de la SEM EnR44

philippe.caillon@te44.fr



Etienne FLAMBEAUX

- Directeur Transition énergétique

07 70 09 45 86

etienne.flambeaux@te44.fr



Cédric GARNIER

- Responsable Énergies renouvelables et Planification

06 40 49 27 29

cedric.garnier@te44.fr

Mot d'accueil du Vice-Président



Philippe CAILLON

- Vice-Président de TE44 délégué aux Énergies Renouvelables (EnR)
- Vice-Président de la communauté de communes Région de Blain
- 1^{er} Adjoint Mairie de Blain
- Administrateur de la SAS SYDELA Énergie Six Pièces
- Vice-Président de la SEM EnR44

philippe.caillon@te44.fr

Loi d'accélération EnR :

- Résumé des enjeux/engagements
- Impacts pour les communes

Quel accompagnement de TE44 ?

- Outils et services disponibles
- Propositions de mise à disposition de données

Echanges / besoins des communes

Loi d'accélération EnR :

- ➤ Résumé des enjeux/engagements
- Impacts pour les communes





Résumé : Loi d'accélération des EnR en 4 axes



Mobilisation du foncier

Solaire Photovoltaïque

- **Faciliter l'installation sur terrains artificialisés ou sans enjeu environnemental majeur** : bords de routes, friches littorales, parkings extérieurs + 1 500 m²
- **L'obligation de couvertures photovoltaïques** passe de 30 à **50 %** en 2027 sur bâtiments non résidentiels.
- **L'agrivoltaïsme** est autorisé mais l'activité agricole doit rester principale.

Eolien

- **Prise en compte des effets de saturation visuelle** dans le paysage

- Promulguée le 10 mars 2023
- Complétée par :
 - une loi sur le nucléaire (promulguée le 22 juin)
 - la future programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), au second semestre 2023

Partager la valeur des EnR

- **Obligation** pour les développeurs de **participer au financement des projets "verts"** sur les collectivités d'implantation
- **Prise de participation facilitée dans les projets** pour les collectivités et les citoyens
- **Simplification du recours à l'autoconsommation** pour les collectivités



Actualité : Loi d'accélération des EnR en 4 axes



Simplification des procédures

- Introduction de la notion de **Raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)** pour certains projets (dérogation protection espèces protégées)
- Désignation de **référénts préfectoraux** pour faciliter l'instruction des projets (M. Pascal OTHEGUY en Loire Atlantique)
- Mise en place d'un **fonds de garantie** en cas d'annulation au Tribunal administratif d'une autorisation environnementale

Planification territoriale

- Instauration d'un **dispositif de planification territoriale des EnR : définition de « zones d'accélération »**
- Périmètre : **Toutes EnR** (éolien / PV au sol / géothermie / biomasse)
- **Planning et modalités** de définition : pages suivantes

Focus de ce webinaire

Loi d'accélération EnR :

- Résumé des enjeux/engagements
- Impacts pour les communes



« Zones d'accélération » : que dit la loi ?

! Attente Décrets



Ces zones, **définies pour 5 ans**, auront vocation à :

- accueillir des installations de production d'énergies renouvelables, et leurs ouvrages connexes
- atteindre les objectifs fixés par la PPE*.

Elles présentent un **potentiel permettant d'accélérer** la production d'énergies renouvelables.

Elles contribuent à la **solidarité entre les territoires** et à la **sécurisation de l'approvisionnement**.

Elles sont définies pour **prévenir et maîtriser les dangers ou les inconvénients** qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies.

Elles doivent être identifiées en tenant compte de **l'inventaire relatif aux zones d'activité économique**.

Les zones doivent être définies « **pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables**, en tenant compte de la nécessaire **diversification des énergies renouvelables** en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ».

* Programmation Pluriannuelle de l'Énergie

www.ecologie.gouv.fr/programmations-pluriannuelles-lenergie-ppe

« Zones d'accélération » : que dit la loi ?

! Attente Décret



Autres éléments importants de la loi

- Les **communes seront à l'initiative** de la **définition des zones d'accélération**.
- Ces zones témoignent de la volonté politique de communes mais **ne sont pas des zones exclusives**. Des projets peuvent donc **être autorisés en dehors de ces zones** (hors mécanismes de zones d'exclusion).
- Ces zones pourront ensuite être **incluses dans les documents d'urbanisme**, via des modifications simplifiées (art.15).
- Le fait qu'un projet ne soit pas établi dans une zone d'accélération ou que le zonage ne soit pas encore défini sur un territoire donné **ne signifie pas un refus de l'autorisation**.
- Des **mécanismes financiers incitatifs** pourront être introduits (art.17) pour encourager les développeurs à **se diriger vers ces terrains préférentiels pour les communes**, en plus de l'avantage pour eux de savoir que leurs projets sont **attendus positivement par les élus locaux** :
 - Des **bonus dans les appels d'offres** pour les projets se développant sur ces zones
 - Une **modulation tarifaire** afin de prendre en compte le productible pouvant être plus faible sur ces zones
 - Des **délais d'instruction réduits**
- Pour les projets se développant hors de ces zones, un **Comité de projet sera obligatoire** (art. 16).



Place des EPCI dans la définition des zones



Si la définition des zones revient aux communes,
les intercommunalités ont néanmoins un rôle à jouer dans ce processus.

Ils doivent être **destinataires des informations de l'État et des gestionnaires de réseaux**, au même titre que les communes.

Ils vont pouvoir accompagner (comme le référent préfectoral) les communes dans **l'élaboration des zones**, et ces dernières **transmettront leurs zones aux intercommunalités** en même temps qu'au référent préfectoral.

Ils vont devoir organiser un **débat au sein de leur organe délibérant** afin d'assurer la cohérence des zones avec le projet de territoire, dans un délai de 6 mois à compter de la mise à disposition des données par l'État.

Ils peuvent **intégrer le Comité Régional de l'Énergie (3 EPCI / 3 communes)** ce qui leur permettra également d'émettre un avis.

Processus de définition et validation des zones

Portail
CEREMA/IGN



10 mars

Après promulgation de la loi, l'Etat et les gestionnaires des réseaux publics d'électricité et de gaz :

→ **mettent à disposition les informations relatives au potentiel d'implantation d'EnR :**

- Potentiels énergétiques renouvelables et de récupérations mobilisables / part déjà installée par chaque intercommunalité
- Capacité d'accueil des réseaux électriques et gaz pour raccorder de nouveaux projets

→ **Puis actualisation à chaque révision de PPE**

2 mois

10 mai



6 mois

Communes

Identifient les zones par délibération, après concertation du public (modalités libres). Pour les communes en PNR, après avis du PNR.

EPCI

Organisent un débat au sein de l'organe délibérant sur la cohérence des zones identifiées avec le projet du territoire

**AODE
Départements
Région**

décembre

Transmission au référent Préfectoral



Définition et validation des zones



Le référent Préfectoral :

- ⇒ Synthétise le projet de cartographie des zones d'accélération au niveau départemental.
- ⇒ Organise une conférence territoriale puis transmet au Comité Régional de l'Énergie

SCOTs et EPCIs

Et organise
une conférence
territoriale

Comité Régional de l'Énergie

Rend un avis sur le caractère suffisant
ou non des zones d'accélération
identifiées pour atteindre des objectifs
régionaux de développement des EnR.

3 mois

Avis favorable

Préfet

Arrête la cartographie des zones
d'accélération au niveau départemental,
après avis conforme des conseils
municipaux concernant leurs zones.

Pour information

Ministre en charge de l'Énergie

Pour l'exercice 2023/2024

⇒ **Objectifs définis dans le SRADET**

(Schéma Régional d'Aménagement, de
Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/equilibre-des-territoires-et-ruralite/dessiner-lavenir



Définition et validation des zones



Le référent Préfectoral :

- ⇒ Synthétise le projet de cartographie des zones d'accélération au niveau départemental.
- ⇒ Organise une conférence territoriale puis transmet au CRE.

SCOTs et EPCIs

Et organise une conférence territoriale

Comité Régional de l'Energie

Rend un avis sur le caractère suffisant ou non des zones d'accélération identifiées pour atteindre des objectifs régionaux de développement des EnR.

3 mois

Avis défavorable

Avis favorable

Référent Préfectoral

Demande aux communes l'identification de zones d'accélération complémentaires.

Communes

Identifient les zones complémentaires.

3 mois

Comité Régional de l'Energie

Rend un nouvel avis.

3 mois

Préfet

Arrête la cartographie des zones d'accélération au niveau départemental, après avis conforme des conseils municipaux concernant leurs zones.

Possibilité pour les communes

Définition de « secteurs d'exclusion »



Demain : 1 projet = 3 catégories de zones



« Un développeur arrive demain sur cette parcelle, quelle est la situation par rapport aux zonages définis dans le cadre de la loi d'accélération ? »

« Zone d'accélération »

- Bénéfice des bonus aux appels d'offres
- Simplification des procédures
- Attrait potentiel des développeurs et porteurs de projets
- N'exclut pas l'abandon/non faisabilité du projet

Hors « zone d'accélération »

- Création d'un comité de projet
- Collectivités au tour de table : commune (et limitrophes) + EPCI
- Possible « stratégie d'évitement » des porteurs de projets
- Pas de bénéfices des simplifications et bonus

Zone d'exclusion :

- si et seulement si l'ensemble du processus a permis de valider les objectifs régionaux
- Avis favorable du comité régional de l'énergie
- Dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage, usage des terrains, contraintes architecturales etc.

Synthèse de la loi d'accélération



Opportunités



- Exercice de planification à grande échelle
- Cohérence des gisements, objectifs et productions entre le niveau local et le national
- Briques législatives pour faciliter la réalisation des projets
- Les collectivités mises au cœur du programme

Limites



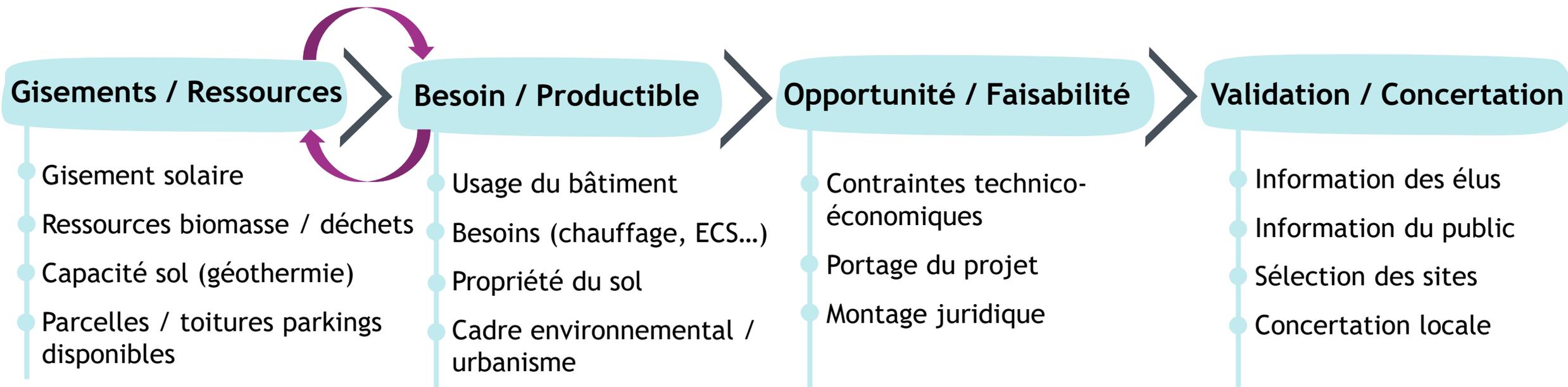
- Délais contraints pour la définition des zones d'accélération
 - conséquences à court terme sur la motivation des collectivités ?
 - conséquences à moyen terme sur les objectifs entre territoires ?
 - conséquences à long terme sur le développement des projets et les ambitions de la loi de Programmation ?

Loi d'accélération EnR : Quel accompagnement de TE44 ?

- ➤ Outils et services disponibles
 - Définition des zones d'accélération par type d'énergie renouvelable
 - Propositions de mise à disposition de données



Processus de développement d'un projet ENR



- ➔ Quelles données disponibles pour les gisements ?
- ➔ Quel processus pour définir vos « zones d'accélération » ?



Informations mises à disposition par l'Etat



Un travail a été engagé par le Ministère, en lien avec le CEREMA et l'IGN pour concevoir un portail cartographique <https://geoservices.ign.fr/portail-cartographique-enr> impliquant de :

1. Récolter la donnée déjà existante
2. Rendre cette donnée disponible et intelligible via une plateforme numérique
3. Si besoin, créer de nouvelles données pour répondre au besoin

Ex. données déjà disponibles : cartographies des zones potentiellement favorables au développement éolien terrestre



Phase 1 = Du 10 mars au 10 mai

- Collecte des données : installations existantes, cartographies, études de potentiel
- Analyse simplifiée du potentiel photovoltaïque sur bâtiment
- Mise à disposition des données sur un Portail cartographique

Phase 2 = Du 10 mars au 10 décembre

- Portail cartographique dédié
- Cadastre solaire, nouvelles études de potentiel
- Outil « saisie des zones d'accélération »





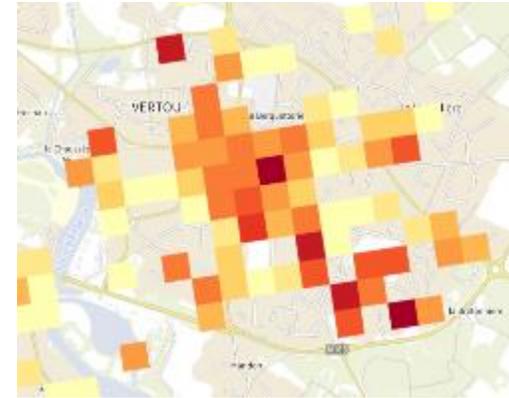
Portail Cartographique CEREMA/IGN

Exemples de cartographies disponibles



Exemples de format de couches disponibles et niveaux de détails

Estimation des besoins de chaleur
Secteur tertiaire



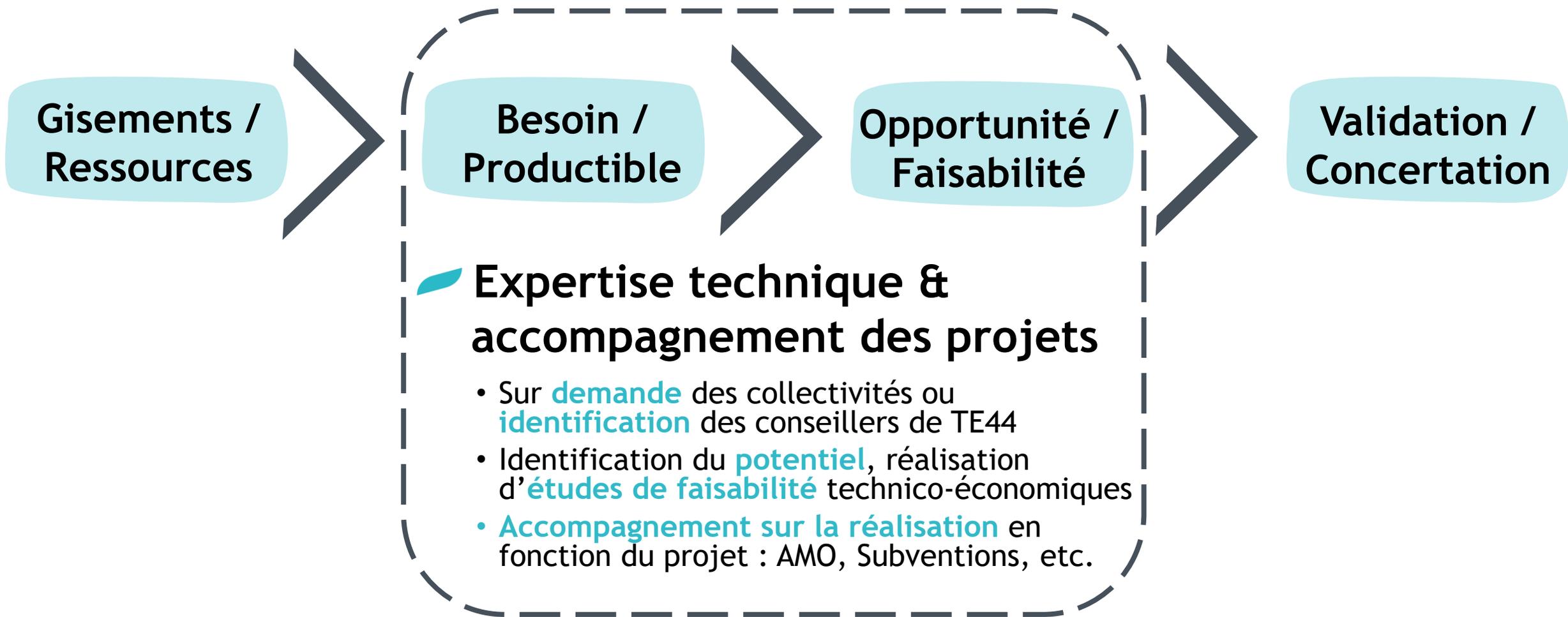
Estimation des besoins de chaleur
Secteur industriel



Potentiel méthanisable
par canton



Offres de services TE44 sur les EnR (dispositifs existants avant la loi)



Offres de services TE44 sur les EnR



Gisements /
Ressources

Besoin /
Productible

Opportunité /
Faisabilité

Validation /
Concertation

Accompagnement ponctuel

- Plutôt sur projets « **Grandes** Energies Renouvelables » (éolien, centrales PV au sol, méthanisation)
- Sur **demande** des collectivités
- Processus d'**acculturation** « **express** » **et de négociation** face à un projet en développement

Offres de services TE44 sur les EnR



Gisements /
Ressources

Besoin /
Productible

Opportunité /
Faisabilité

Validation /
Concertation

➤ Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR)

- **Convention** avec les intercommunalités avec TE44
- Identification des **potentiels** de développement et des **productibles**
- **Positionnement politique** et **concertation** sur les projets/axes prioritaires

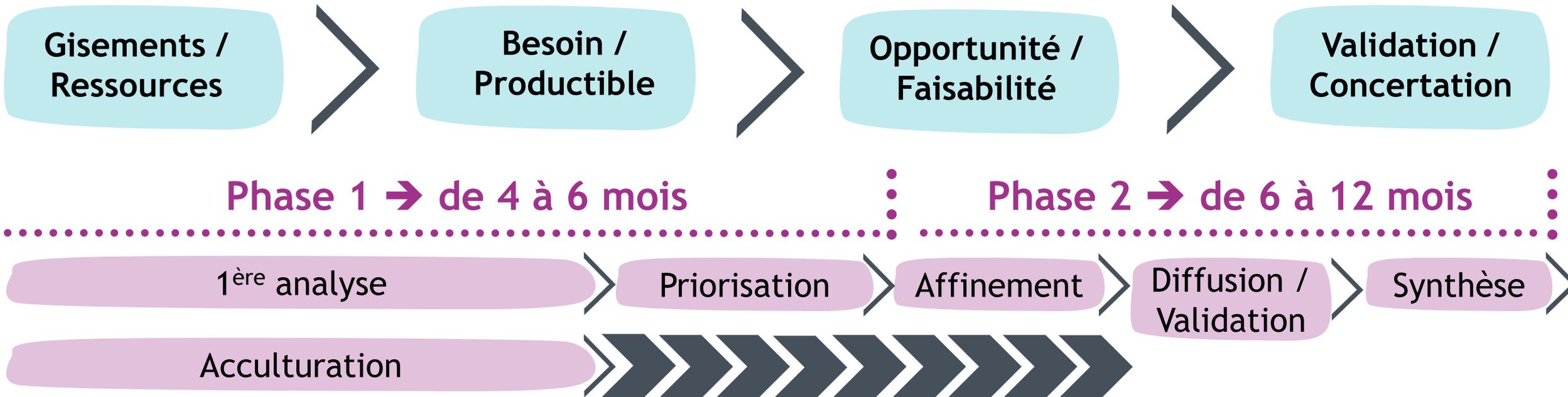
Schéma Directeurs EnR :

Pays de Pontchâteau St Gildas des Bois : réalisé (hors chaleur) en 2022
Clisson Sèvre et Maine Agglo & Grand Lieu Communauté : en cours
Sèvre & Loire, Erdre et Gesvres : officialisés (Pays d'Ancenis : en cours)
Blain et Sud Retz Atlantique : en file d'attente

SDENR

50% des communes
déjà inscrites dans la
démarche

La démarche des schémas directeurs en détails



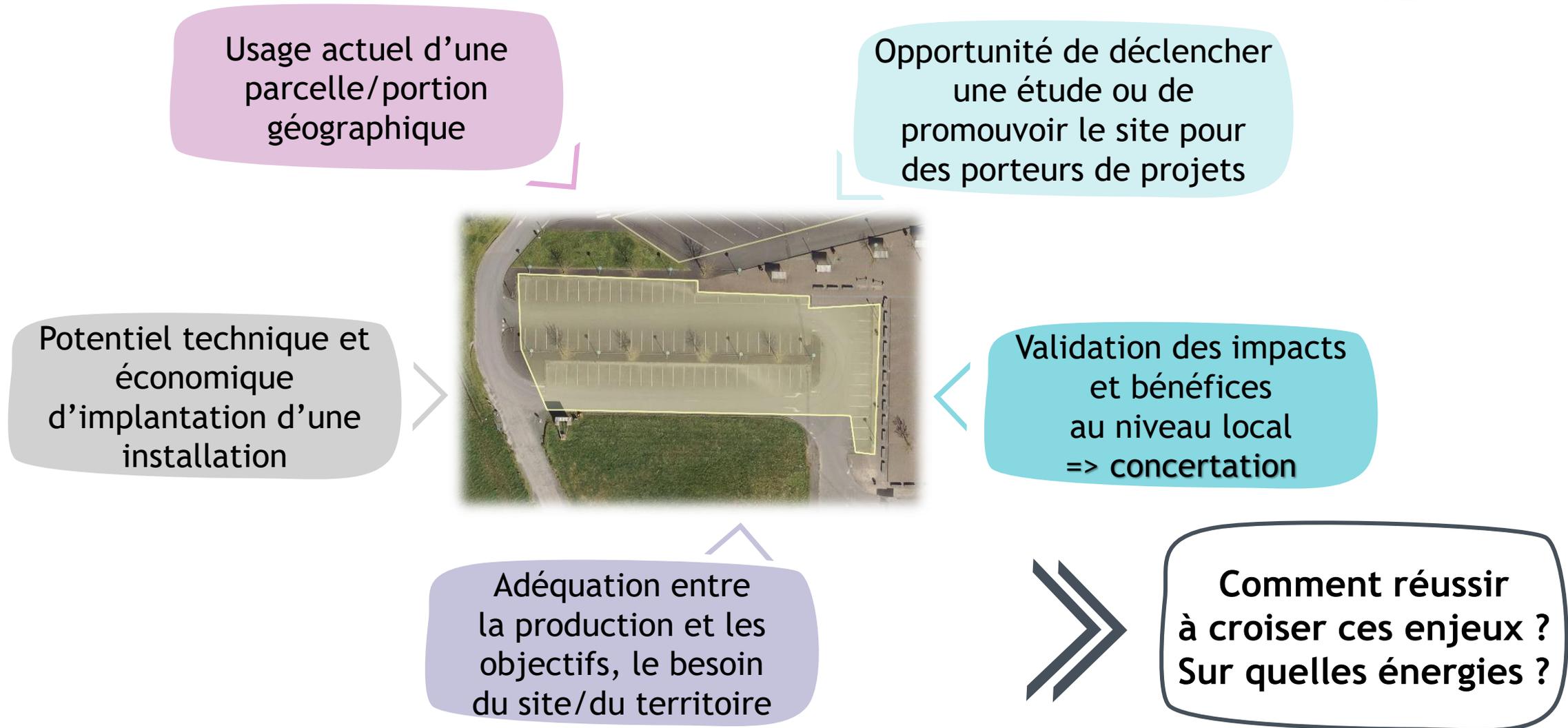
- La phase « d'acculturation » : phase essentielle pour définir des priorités / peser les enjeux.
- **Eolien & Photovoltaïque au sol** : la mise en évidence de zones de développement sans concertation (entre élus et acteurs du développement) est risque de confusions, déceptions, brouillage du message

Loi d'accélération EnR : Quel accompagnement de TE44 ?

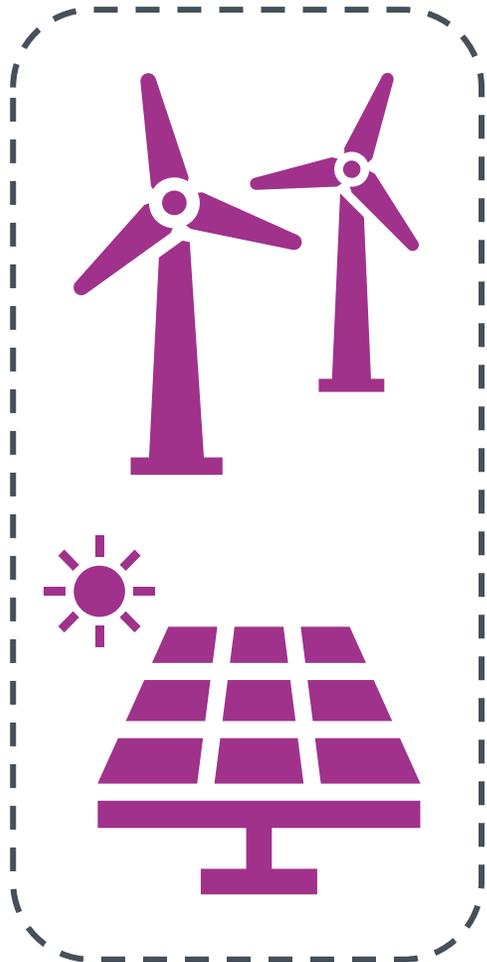
- Outils et services disponibles
- ➤ Définition des zones d'accélération par type d'énergie renouvelable
- Propositions de mise à disposition de données



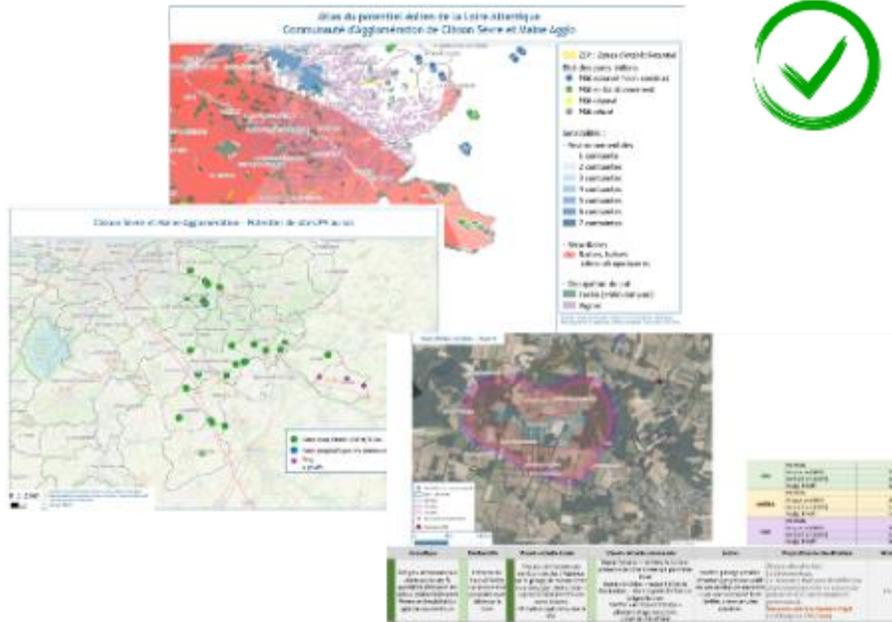
Qu'est-ce qu'une « zone d'accélération » ?



Définition des zones « Grandes ENR électriques »



Contraintes techniques / réglementaires / Environnementales / urbanisme ...



Filtre politiques
 (si SDEnR)

Filtres numériques

Définition des zones et des productibles (puissances et GWh produits)



Définition des zones : photovoltaïque sur parkings & bâtiments



Cadastre solaire TE44



Filtres
numériques



Zonage des sites potentiels :

- Parkings
- Bâtiments (par usage)



Définition des potentiels :

- Surfaces disponibles
- Irradiation solaire / masques
- Productible



Définition de la faisabilité :

- Contraintes techniques
- Propriété terrain / bâti
- Contraintes économiques

Données des collectivités :

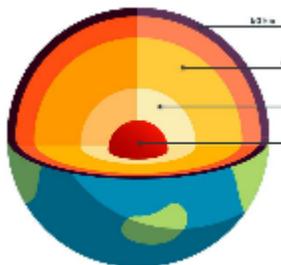
- Services techniques / conseiller en énergie
- Services urbanisme et développement économique



Définition des zones : chaleur renouvelable dans bâtiments



Géothermie



Données sous-sol

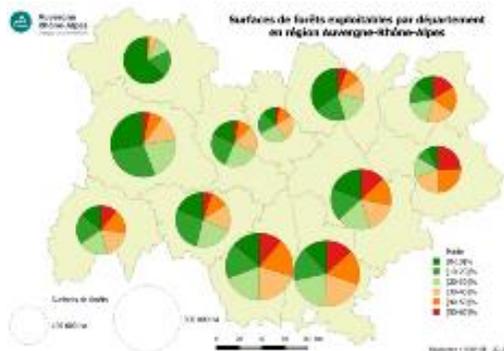


Bois énergie



Données gisements

Bocage, Déchets bois, Forêts



Filtre
« ressources »



Filtre « besoins »

Définition des zones et des productibles (puissances et GWh produits)

→ Nécessite ingénierie et calculs

Définition des zones : réseaux de chaleur



Cartographie des principaux sites consommateurs de chaleur/chauffage :

→ Bâtiments publics, Enseignement, Santé, Logement social, Etat, etc.



Cartographie des zones de densité thermique favorable



Validation de l'opportunité :

- Besoins en chauffage/ECS
- Temporalité
- Rénovations prévues



Définition de la faisabilité :

- Contraintes techniques
- Coût de l'énergie
- Contraintes économiques

🌀 Définition des zones : quel bilan ?



Energie	Ressources / localisation	Productible	Zones d'accélération
Eolien / centrales photovoltaïques au sol			Concertation ?
Photovoltaïque sur bâtiments & ombrières		Echelle communale	Difficile évaluation de la faisabilité
Réseaux de chaleur		Estimations Échelle communale	
Chaleur renouvelable			Tout bâtiment ou toute surface agricole ??
Méthanisation			



EN SYNTHÈSE

- Définir correctement une zone d'accélération nécessite de croiser des données de ressources / gisements et de capacités de production
- Il n'est pas possible, actuellement, d'avoir un degré de précision homogène entre les différentes énergies renouvelables

Loi d'accélération EnR : Quel accompagnement de TE44 ?

- Outils et services disponibles
- Définition des zones d'accélération par type d'énergie renouvelable
- Propositions de mise à disposition de données



En synthèse

- L'exercice est forcément complexe et long **si on veut être exhaustif**
- TE44 dispose déjà, par ses outils et compétences, de **cartes et données disponibles**
- Il faut des **moyens importants et du temps pour traiter l'ensemble des gisements**
- la concertation et les études de faisabilité technico-économiques modifient largement la réalisation des projets



MAIS

- L'exercice de définition des zones pour fin 2023 est une « **première passe** » et doit/peut évoluer
- La qualification de « zone d'accélération » **n'impose pas la réalisation d'un projet, et n'exclut pas d'en faire ailleurs, hors zones d'exclusion (fin du processus)**
- Les zones définissent un **potentiel**, qui sera réalisé/réalisable à hauteur de X %. Ces potentiels ne peuvent pas, à ce stade, être considérés comme des **objectifs à atteindre**
- Au niveau national, il faut s'attendre à un **degré de réponse très hétérogène** entre les régions/territoires

L'exercice est une première, il faut saisir l'opportunité en raisonnant le degré d'implication, la précision et l'ambition des zones transmises.

Décisions TE44 / accompagnement des communes

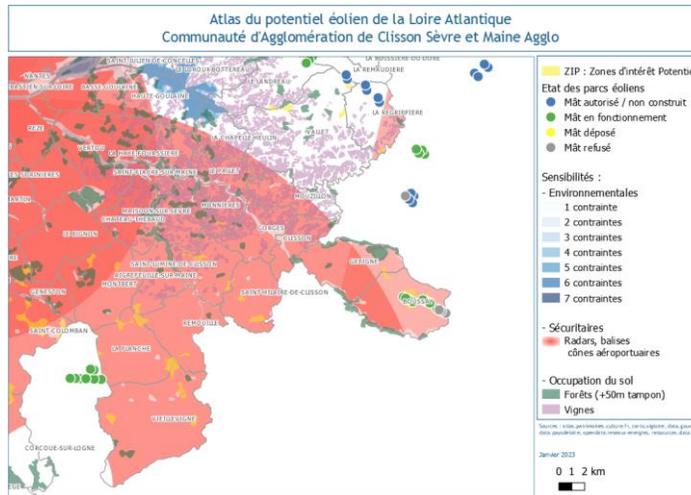


➤ Face à ce constat, les élus de TE44 ont décidé :

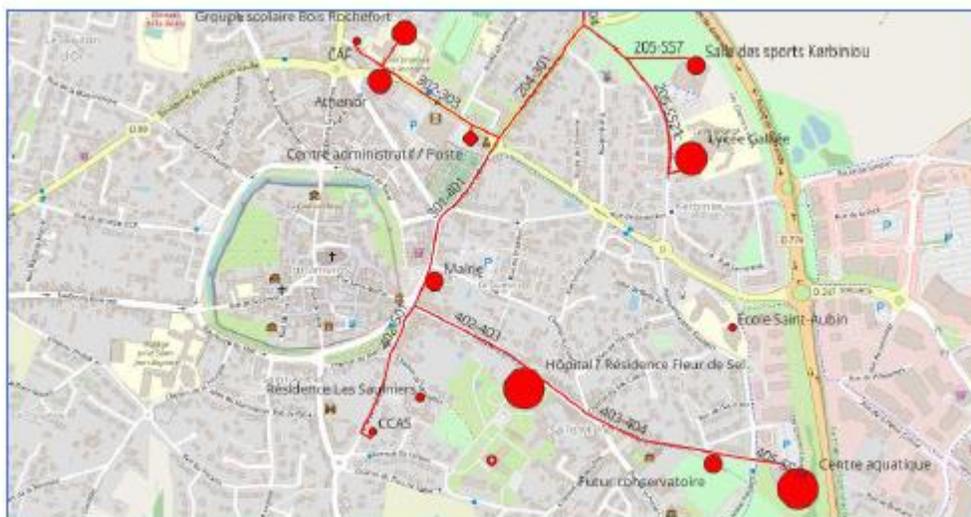
- ➔ A moyens constants, **de répondre au mieux aux besoins des communes** en mettant à disposition les **cartes de zones de potentiels** (format SIG), limitées aux données disponibles et traitées dans le temps imparti (**objectif : 1er octobre**).
 - Des cartographies déjà disponibles sur une partie des énergies : éolien, centrales photovoltaïques au sol, ombrières de parking
 - Des cartographies identifiant des zones potentielles de projets mais sans estimation fine des productibles : réseaux de chaleur, chaleur renouvelable et PV sur bâtiments, méthanisation
 - ➔ Des « zones d'accélération » ou « potentiels de production » **mais sans processus de sélection/concertation au niveau local (hors SDEnR)**

- ➔ **d'accompagner les EPCIs déjà engagés dans un SDEnR** sur un maximum de données disponibles, en faisant évoluer le planning de réalisation du Schéma si besoin.
 - ➔ Traitement en fin d'attente des nouvelles demandes **à partir de 2025**.

Concrètement...



Exemples de cartographies disponibles



Retrouvez-nous à tout moment !



 Retrouvez-nous à tout moment sur :



 territoire
d'énergie
LOIRE-ATLANTIQUE
www.te44.fr

 **LinkedIn**
[Territoire d'énergie
Loire-Atlantique](#)

 **YouTube**

[Territoire d'énergie
Loire-Atlantique](#)

 **ENR44**
Sem

[www.sydelaenergie
44.fr](http://www.sydelaenergie44.fr)

Bonne journée à tous !

